

MAIRIE DE SOLIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2025ARR107

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que la pratique du football sur un terrain
détrempé risque de détériorer ce terrain,**

ARRETE,

Article 1 : En raison des conditions climatiques de ces derniers jours, l'utilisation du stade de football de Solignac (terrain d'honneur) est interdite du vendredi 26 septembre 2025 jusqu'au lundi 29 septembre 2025 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- District de Football de la Haute-Vienne.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive Solignac Le Vigen.
- Gendarmerie de Solignac,

SOLIGNAC, le 26 septembre 2025

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS